



50^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

Intervention du Luxembourg

17 juin 2022

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration présentée par l'Union européenne. Le Luxembourg remercie le Rapporteur Spécial pour son travail important et soutient le renouvellement de son mandat lors de cette session du Conseil.

Nous partageons entièrement les conclusions que le Rapporteur spécial émet dans son rapport, notamment pour ce qui est de l'importance d'assurer que les organisations de la société civile puissent disposer d'un accès libre et équitable au financement de leurs activités.

Le droit au financement ne doit pas être soumis à des restrictions artificielles, y compris à des interdictions pour accéder au financement provenant de l'étranger. Toute réglementation sur le financement des organisations de la société civile doit être conforme aux normes et critères internationaux relatifs aux droits de l'homme et doit répondre aux critères stricts de nécessité et de proportionnalité, en ayant à l'esprit le principe de non-discrimination.

Nous réitérons également nos préoccupations quant aux instances de violations de la liberté de réunion pacifique, notamment pour ce qui est des répressions violentes par les forces de l'ordre contre des manifestants pacifiques. Les citoyens doivent être en mesure de profiter, sans peur de répercussions, des libertés de réunion et d'association tant dans le monde physique que dans le monde numérique.

Monsieur le Rapporteur Spécial,

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le financement des organisations de la société civile à travers le monde, voyez-vous un rôle pour les institutions financières internationales dans la facilitation de l'accès au fonds de ces organisations ?

Je vous remercie.

(249 mots)